

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0399 Infrastructure**

Interpellation de Mme Juliette BOULET à la ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques sur « l'accident survenu à Mons la nuit de jeudi à vendredi 20 novembre 2009 ».

➤ **0400 Justice**

Interpellation de M. Bart LAEREMANS au ministre de la Justice sur « l'insécurité à Bruxelles ».
Idem n° 0394 M. Renaat LANDUYT

➤ **0401 Intérieur**

Interpellation de M. André FLAHAUT à la ministre de l'Intérieur sur « la réorganisation de la sécurité civile en général et de la protection civile en particulier ».